



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/45/1051
29 août 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

Quarante-cinquième session
Point 153 de l'ordre du jour

L'AGRESSION IRAQUIENNE ET LE MAINTIEN DE L'OCCUPATION DU KOWEÏT
EN VIOLATION FLAGRANTE DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES

Lettre datée du 28 août 1991, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Koweït auprès de l'Organisation des
Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer de ce qui
suit :

Ce matin, mercredi 28 août 1991, à 11 h 40 précises (heure locale), les
forces du régime iraquien ont violé les eaux territoriales koweïtiennes à
l'aide de deux canots armés qui ont débarqué un groupe d'hommes armés dans
l'île koweïtienne de Boubiyan.

Les assaillants ont immédiatement été encerclés par nos forces et
43 d'entre eux, habillés en civil, ont été faits prisonniers. Leur
interrogatoire se poursuit actuellement. En outre, plusieurs Iraquiens armés
continuent de se cacher derrière des fortifications dans l'île. Au cours de
leur attaque, les assaillants iraqiens ont utilisé des armes lourdes et ont
été appuyés par des bâtiments de guerre venus en renfort de la péninsule de
Fao. Notre armée de l'air et nos garde-côtes ont attaqué ces renforts,
détruisant complètement sept embarcations et en mettant en fuite cinq autres.

Un incident de cette nature et d'une telle ampleur ne peut être considéré
comme une des violations frontalières courantes du régime iraquien. Il
s'agissait clairement d'un acte prémédité et planifié, perpétré avec l'appui
des forces navales iraqiennes, qui confirme de façon éclatante la nature des
intentions du régime iraquien et ses pratiques d'agression visant à saper la
stabilité et défier la volonté de l'Organisation des Nations Unies. Nous vous
demandons donc de prendre des mesures vigoureuses pour dissuader le régime
iraquien de commettre pareilles violations et empêcher que de tels incidents
ne se reproduisent à l'avenir.

19.

A/45/1051
Français
Page 2

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale au titre du point 153 de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent

(Signé) Mohammad A. ABULHASAN